

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
PG093-100000001	PG	tous gestionnaires autoroutiers	0	<p>La circulation des convois exceptionnels sur autoroute est interdite en permanence :</p> <p>a) du samedi ou veille de jour férié à partir de 12 heures, au lundi ou lendemain de jour férié à 6 heures ;</p> <p>b) pendant les périodes et sur les itinéraires d'interdictions complémentaires de circulation des véhicules de transports de marchandises et de matières dangereuses édités annuellement par arrêté interministériel ;</p> <p>c) par temps de verglas ou de visibilité réduite à 150 mètres du fait de conditions météorologiques défavorables. Le cas échéant le convoi devra s'arrêter sur l'aire de service ou de repos la plus proche. La circulation des convois exceptionnels sur autoroute n'est autorisée que sur la voie la plus près du bord droit de la chaussée. En cas d'affectation de voies, ces transports devront emprunter la voie de droite du courant de circulation les concernant. De même, le passage des péages doit se faire par la voie la plus à droite sauf indication contraire dans le CPTÉ. Pour les convois de largeur supérieure à 2,80 m, des conditions particulières de passage sont définies par le CPTÉ.</p> <p>Les transports exceptionnels doivent être équipés d'une signalisation conforme aux dispositions de la circulaire n°75-173 du 19 novembre 1975 modifiée et circuler de jour comme de nuit feux allumés.</p> <p>Les véhicules dont la vitesse en rampe à 3 % est inférieure à 50 km/h ou ceux qui transportent des matières dangereuses doivent être suivis d'un véhicule de protection arrière. Par ailleurs, le CPTÉ prescrit pour certains itinéraires, l'utilisation de véhicule de protection arrière.</p> <p>Conformément au cahier des charges de concession, il est appliqué un surpéage aux transports exceptionnels en raison des sujétions d'exploitation qu'ils génèrent.</p>		1324-1__Livret autoroute_05112014_BDef.pdf				
PP093-100000001	PP	DIRIF	2	<p>A1-De PARIS (Porte de la Chapelle), à ROISSY-EN-France:</p> <p>HORAIRES AUTORISES: Du lundi au samedi de 22h00 à 06h00</p> <p>PRESCRIPTIONS: Limitation hauteur 4,30 m</p> <p>CONTACT: DIRIF - Arrondissement de Gestion de la Route Nord (AGER-N) - 1 rue Bec Loué - 93200 SAINT-DENIS Tél. : 01 48 27 68 86 et au sein de l'AGER-N : DIRIF - AGER-N - Unité d'Exploitation de la Route de Saint Denis - 1 rue Bec Loué - 93200 SAINT-DENIS Tél. : 01 49 40 89 00 - Fax : 01 42 43 13 60</p>		1324-1__Livret autoroute_05112014_BDef.pdf		4,3		
PP093-100000002	PP	DIRIF	3	<p>A103-De A3 à la D116 (Noisy-le-Sec - Rosny-sous-Bois):</p> <p>HORAIRES AUTORISES: Du lundi au samedi de 22h00 à 06h00</p> <p>CONTACT: DIRIF - Arrondissement de Gestion de la Route Nord (AGER-N) - 1 rue Bec Loué - 93200 SAINT-DENIS Tél. : 01 48 27 68 86 et au sein de l'AGER-N : DIRIF - AGER-N - Unité d'Exploitation de la Route de Saint Denis - 1 rue Bec Loué - 93200 SAINT-DENIS</p>		1324-1__Livret autoroute_05112014_BDef.pdf		4,3		

Prescriptions du département de la Seine-Saint-Denis (093)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				Tél. : 01 49 40 89 00 - Fax : 01 42 43 13 60						
PP093-100000003	PP	DIRIF	4	A104 (FUTURE A170)-Entre l'autoroute A1 et la limite départementale de la SEINE ET MARNE: HORAIRES AUTORISES: Du lundi au samedi de 22h00 à 06h00 PRESCRIPTIONS: Limitation hauteur 4,30 m CONTACT: DIRIF - Arrondissement de Gestion de la Route Nord (AGER-N) - 1 rue Bec Loué - 93200 SAINT-DENIS Tél. : 01 48 27 68 86 et au sein de l'AGER-N : DIRIF - AGER-N - Unité d'Exploitation de la Route de Saint Denis - 1 rue Bec Loué - 93200 SAINT-DENIS Tél. : 01 49 40 89 00 - Fax : 01 42 43 13 60		1324-1__Livret autoroute_05112014_BDef.pdf		4,3		
PP093-100000004	PP	DIRIF	5	A3-De PARIS (Porte de Bagnolet) à ROISSY-EN-FRANCE: HORAIRES AUTORISES: Du lundi au samedi de 22h00 à 06h00 PRESCRIPTIONS: Limitation hauteur 4,30 m CONTACT: DIRIF - Arrondissement de Gestion de la Route Nord (AGER-N) 1 rue Bec Loué - 93200 SAINT-DENIS Tél. : 01 48 27 68 86 et au sein de l'AGER-N : DIRIF - AGER-N - Unité d'Exploitation de la Route de Saint Denis 1 rue Bec Loué - 93200 SAINT-DENIS Tél. : 01 49 40 89 00 - Fax : 01 42 43 13 60		1324-1__Livret autoroute_05112014_BDef.pdf		4,3		
PP093-100000005	PP	SANEF	1	A4-De NOISY-LE-GRAND (n° 8) à la bifurcation avec A104: HORAIRES AUTORISES: De 22h00 05h00 PRESCRIPTIONS: Pour les convois dont la largeur est supérieure 2,80m, OBLIGATION d'informer la SANEF 2 jours (48h) à l'avance, pour organiser le passage en voie de péage. CONTACT: SANEF Direction de l'exploitation DPGT/Pôle administratif Echangeur de Reims Tinquieux BP38 51431 Tinquieux cedex Tél. : 03 26 83 52 50		1324-1__Livret autoroute_05112014_BDef.pdf	2,8			
PP093-100000006	PP	DIRIF	6	A86-De la limite du département 93 (ROSNY-SOUS-BOIS) à l'autoroute A4 (NOGENT-SUR-MARNE): PRESCRIPTIONS: Circulation interdite		1324-1__Livret autoroute_05112014_BDef.pdf		4,3		

Prescriptions du département de la Seine-Saint-Denis (093)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				<p>CONTACT: DiRIF - Arrondissement de Gestion de la Route Est (AGER-E) - 1, rue Eugène Varlin - 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE Tél. : 01 49 83 17 59 - Fax : 01 49 83 00 00 et au sein de l'AGER-E : DiRIF - AGER-E - Unité d'Exploitation Routière de Champigny - 1-9 rue Eugène Varlin - 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE Tél. : 01 48 81 82 10 - Fax : 01 48 81 54 75</p>						
PP093-100000007	PP	DIRIF	7	<p>A86-Entre la limite départementale des HAUTS DE SEINE, l'autoroute A1 et la N2: HORAIRES AUTORISES: Du lundi au samedi de 22h00 à 06h00</p> <p>PRESCRIPTIONS: Limitation hauteur 4,30 m</p> <p>CONTACT: DiRIF - Arrondissement de Gestion de la Route Nord (AGER-N) - 1 rue Bec Loué - 93200 SAINT-DENIS Tél. : 01 48 27 68 86 et au sein de l'AGER-N : DiRIF - AGER-N - Unité d'Exploitation de la Route de Saint Denis - 1 rue Bec Loué 93200 SAINT-DENIS Tél. : 01 49 40 89 00 - Fax : 01 42 43 13 60</p>		1324-1__Livret autoroute_05112014_BDef.pdf		4,3		
PP093-100000008	PP	DIRIF	8	<p>A86-Entre la N2 et la limite départementale du VAL DE MARNE: HORAIRES AUTORISES: Du lundi au samedi de 22h00 à 06h00</p> <p>PRESCRIPTIONS: Limitation hauteur 4,30 m</p> <p>CONTACT: DiRIF - Arrondissement de Gestion de la Route Nord (AGER-N) - 1 rue Bec Loué - 93200 SAINT-DENIS Tél. : 01 48 27 68 86 et au sein de l'AGER-N : DiRIF - AGER-N - Unité d'Exploitation de la Route de Saint Denis - 1 rue Bec Loué 93200 SAINT-DENIS Tél. : 01 49 40 89 00 - Fax : 01 42 43 13 60</p>		1324-1__Livret autoroute_05112014_BDef.pdf		4,3		
PP093-100000009	PP	CD93	32	<p>Bobigny: Ouvrage limité à 44 tonnes : pont de la Folie (ancien) sur D40 sens Sud/Nord – Province-Paris. Service à prévenir : conseil général 93.</p>		1324-2__livret prescriptions villes_05112014_BDef.pdf				
PG093-100000010	PG	SNCF	0	<p>FRANCHISSEMENT DES PASSAGES À NIVEAU ET DES OUVRAGES D'ART DU RÉSEAU FERRÉ NATIONAL VERSION DU 11/09/2017 1. CONTEXTE</p>		prescriptions générales sncf réseau V4.pdf				

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				<p>Conformément à l'arrêté du 4 mai 2006 modifié par l'arrêté du 28 février 2017 relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque, l'exploitant ferroviaire doit communiquer au service instructeur des prescriptions générales ou particulières relatives à tout passage à niveau à franchir.</p> <p>Vous trouverez dans ce document les prescriptions générales de SNCF Réseau concernant le passages à niveau et ouvrages d'art de son réseau.</p> <p>2. LES PASSAGES À NIVEAU</p> <p>Conformément à l'article 12 de l'arrêté relatif aux transports exceptionnels, le franchissement d'une voie ferrée par un passage à niveau dont la durée de franchissement est toujours limitée peut être également soumis à des contraintes en hauteur et largeur utiles et avoir un profil routier présentant des difficultés de franchissement pour les véhicules à faible garde au sol.</p> <p>Le transporteur doit préparer son parcours et s'assurer que son convoi respecte les 4 conditions ci-après. Lorsque ces conditions ne peuvent pas être remplies, il appartient au transporteur de trouver un autre parcours.</p> <p>Si le PN est identifié sur une des cartes 72, 94 ou 120 tonnes, le transporteur sollicite le contact local de SNCF Réseau uniquement après s'être assuré que son convoi ne respecte pas une des quatre conditions de franchissement et qu'aucun parcours de substitué identifié.</p> <p>Si le PN n'est pas identifié sur une des cartes de parcours TE 72, 94 ou 120 tonnes, le transporteur doit solliciter la DDT(M) pour avis et autorisation. La DDT(M) prendra ensuite contact avec le contact local de SNCF Réseau si le convoi ne respecte pas l'une des conditions.</p> <p>Toutes demandes de prestation auprès de SNCF Réseau doivent être soumises au minimum 21 jours ouvrés avant le passage du transporteur. Les prestations d'agent SNCF sont soumises à facturation.</p> <p>La demande doit comporter à minima :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la référence des DDT(M) à savoir le numéro de demande ; - la date de la demande ; - la durée de validité de la demande ; - la catégorie du convoi et ses caractéristiques (poids, longueur, largeur et hauteur) ; - le numéro du PN, le type et numéro de voirie et la commune. <p>Le transporteur doit préparer son parcours et s'assurer que son convoi respecte les 4 conditions ci-après. Lorsque ces conditions ne peuvent pas être remplies, il appartient au transporteur de trouver un autre parcours.</p> <p>Conformément à l'article 12 de l'arrêté du 6 mai 2004 modifié en 2017, des prescriptions particulières doivent être réalisées précisant les particularités (exemple : limitation de hauteur, de largeur, etc...) des passages à niveau et des ouvrages d'art concernés par l'un des réseaux 72, 94 ou 120 tonnes sur chaque région par les DT et DG Ile de France, ainsi que les contacts locaux.</p> <p>LA DURÉE MAXIMALE DE FRANCHISSEMENT</p> <p>Les caractéristiques du convoi (longueur, vitesse de circulation,..) doivent lui permettre de franchir les passages à niveau dans les délais maxima de 7 secondes. Cela signifie que le convoi doit le franchir à une certaine vitesse calculée de la façon suivante:</p> $((\text{Longueur de traversée du passage à niveau en mètre} + \text{Longueur du convoi en mètre}) / 7) * 3600 / 1000$ <p>Si le convoi n'est pas en capacité de franchir le passage à niveau à cette vitesse, ce dernier doit emprunter un autre parcours.</p> <p>LA HAUTEUR MAXIMALE DE FRANCHISSEMENT</p> <p>Pour les lignes ferroviaires électrifiées, des portiques de limitation de hauteur G 3 sont installés de part</p>						

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				<p>et d'autre de la voie ferrée et une signalisation avancée et de position (panneau B 12) indique la limitation de hauteur applicable.</p> <p>Le transporteur ne peut franchir un passage à niveau que s'il a l'accord écrit de l'exploitant ferroviaire précisant les conditions de franchissement du passage à niveau quand la hauteur du convoi est supérieure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à celle indiquée sur les panneaux B 12 si le passage à niveau est équipé de portiques G3 ; - à 4,80 m quand il n'existe pas de portiques G 3. <p>Les mesures de sécurité assurées par SNCF Réseau sont soumises à facturation et sur certaines conditions (jour/nuit et heure) précisées dans les conditions particulières locales.</p> <p>LES CONDITIONS DE GARDE AU SOL</p> <p>Le transporteur doit s'assurer qu'en ce qui concerne la garde au sol le convoi, notamment s'il s'agit d'un véhicule surbaissé, respecte les conditions minimales de profil inférieur, à savoir la possibilité de franchir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un arrondi en creux ou en saillie de 50 m de rayon reliant une pente et une rampe de 6% ; - un dos d'âne constitué par deux plans symétriques, faisant une dénivellation de 0,15 m sur un développement total de 6 m. <p>Lorsque le convoi répond à ces conditions, seuls les passages à niveau signalés comme présentant des difficultés de franchissement doivent faire l'objet d'un examen particulier par le transporteur et tous dans le cas contraire.</p> <p>LA LARGEUR MAXIMALE DE FRANCHISSEMENT</p> <p>Lorsque la largeur du convoi excède les limites générales du code de la route, notamment en cas de circulation d'engins de travaux publics, le transporteur doit s'assurer que la largeur libre de la voie de circulation à emprunter au droit du passage à niveau est suffisante pour qu'il puisse franchir la voie ferrée sans entraîner l'immobilisation du convoi ou de la circulation routière, ni porter atteinte à l'intégrité des installations routières et ferroviaires.</p> <p>3. LES OUVRAGES D'ART</p> <p>LES PONTS-ROUTES</p> <p>Un pont-route appartient au gestionnaire de la voirie portée. Par défaut, la maintenance d'un pont-route est assurée par son propriétaire. Néanmoins, certains ponts-routes construits lors de la création d'une voie ferrée font l'objet d'une convention qui confie leur entretien à SNCF Réseau. Le présent paragraphe ne traite que de ces ouvrages. La gestion des autres ponts-routes, c'est-à-dire pour lesquels il n'existe pas de convention, est intégralement de la responsabilité de leur propriétaire.</p> <p>Par souci de simplicité, la plupart des transporteurs sollicitent directement les PRI de SNCF Réseau afin d'obtenir un accord, suite à une étude de capacité portante, autorisant un convoi exceptionnel de circuler sur un pont-route. En théorie, ces transporteurs devraient adresser leur demande au gestionnaire de la voirie portée, qui solliciterait ensuite l'avis du PRI de SNCF Réseau.</p> <p>Le décret n°2017-16 du 06/01/2017 crée un régime de déclaration préalable pour certains transports exceptionnels. En particulier, les convois exceptionnels dont la masse à l'essieu n'excède pas 12 tonnes et dont les essieux sont espacés d'au moins 1,36 m pourront circuler pendant plusieurs années sans que les transporteurs n'aient à demander une autorisation systématique sur des itinéraires définis par arrêtés préfectoraux.</p> <p>Ces arrêtés comprendront les prescriptions générales et particulières.</p> <p>Les prescriptions générales sont données par chaque gestionnaire routier, pour les ouvrages considérés comme aptes à supporter les convois exceptionnels dont la masse à l'essieu n'excède pas 12 tonnes et dont les essieux sont espacés d'au moins 1,36 m. Pour les ponts-routes objet du présent</p>						

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				<p>paragraphe, c'est-à-dire ceux qui à la fois permettent à un réseau routier TE72, TE94 ou TE120 de surplomber le RFN et bénéficient d'une convention confiant leur entretien à SNCF Réseau, nous demandons aux gestionnaires routiers de donner les prescriptions générales suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - « La circulation sur les ponts est autorisée au pas (c'est-à-dire à une vitesse inférieure à 15 km/h), seul sur chaque ouvrage et au centre de la chaussée ». - « La distance transversale schématisée ci-dessous doit être comprise entre 1,80 m et 3,30 m. En dehors de cette fourchette, une autorisation spécifique doit impérativement être sollicitée ». <p>Les prescriptions particulières sont propres à chaque ouvrage et précisent notamment quels ponts-routes sont éligibles ou non à la démarche de simplification :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Si un ouvrage est éligible, les convois déclarés et autorisés peuvent circuler dans les conditions permises par la nouvelle réglementation. Pour certains ouvrages, les prescriptions particulières peuvent apporter des contraintes plus sévères que les prescriptions générales. - En revanche, si un ouvrage n'est pas éligible à la démarche de simplification, le transporteur devra solliciter auprès du propriétaire de l'ouvrage une demande d'autorisation spécifique à chaque convoi, comme il le faisait jusqu'à présent. <p>LES PONTS-RAILS</p> <p>Un pont-rail appartient au gestionnaire de la voie ferrée portée. Pour le RFN, la maintenance des ponts-rails est assurée par SNCF Réseau.</p> <p>La prescription générale est : « il appartient au transporteur d'effectuer une reconnaissance du parcours afin de s'assurer que le gabarit (largeur et hauteur libre) disponible sous les ponts-rails est compatible avec les dimensions du convoi exceptionnel ».</p>						
PP093-10000010	PP	CD93	33	Bondy: Ouvrage limité à 40 tonnes : Traversée du pont de Bondy sens nord - sud (ex N186) Service à prévenir : Conseil Général 93.		1324-2__livret prescriptions villes_05112014_BDef.pdf				
PP093-10000011	PP	SNCF	1	Noisy-le-Sec: Ouvrage limité à 15 tonnes : Pont SNCF (pont sur ex-N186). Service à prévenir : SNCF Est.		1324-2__livret prescriptions villes_05112014_BDef.pdf				
PP093-10000012	PP	CD93	34	Pantin: Ouvrage limité à 15 tonnes : Pont des Pommiers (pont sur D20). Service à prévenir : Conseil Général 93.		1324-2__livret prescriptions villes_05112014_BDef.pdf				
PP093-10000013	PP	SNCF	2	Pierrefitte-sur-Seine: Ouvrage limité à 38 tonnes : Pont de Creil (pont sur ex-N1). Service à prévenir : SNCF Nord.		1324-2__livret prescriptions villes_05112014_BDef.pdf				
PP093-10000014	PP	SNCF	3	Sevran: Ouvrage limité à 40 tonnes : Pont des Peupliers (pont sur ex-N370). Service à prévenir : SNCF Nord.		1324-2__livret prescriptions villes_05112014_BDef.pdf				

Prescriptions du département de la Seine-Saint-Denis (093)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
PP093-200000001	PP	CD93	35	AUBERVILLIERS - LE BLANC-MESNIL / D932: Circulation interdite de 7h00 à 21h00.		2010_TE_2cat_Livret A5				
PP093-200000002	PP	CD93	36	LE BLANC-MESNIL / D917: Circulation interdite de 7h00 à 21h00.		2010_TE_2cat_Livret A5				
PP093-200000003	PP	CD93	37	PANTIN - VAUJOURS / D933: Circulation interdite de 7h00 à 21h00.		2010_TE_2cat_Livret A5				
PG093-300000001	PG	CD93	0	<p>La circulation des TE est interdite des samedis ou veilles de fêtes 12 h aux lundis ou lendemain de jours de fêtes 6 h. Les convois de 2° et 3° catégorie sont interdits à la circulation de jour entre 7 h du matin et 21 h le soir.</p> <p>ESCORTE DES CONVOIS - le pétitionnaire devra aviser AU MOINS 15 JOURS A L'AVANCE, le service des compagnies motocyclistes de la Préfecture de Police de Paris, de la date et de l'heure du transport-</p> <p>- Contacts Tél: de 08h30 à 16h00, le Major Laurent MEERSCHART au 01 53 71 31 69 ou B/Chef le Major Philippe FRUTIEAUX au 01 53 71 46 05</p> <p>Courriel: <dopc-sdrcsr-drm-scm-chefs-compagnies-te@interieur.gouv.fr></p> <p>CHANTIER EN COURS: https://travaux.seinesaintdenis.fr/</p> <p>Le transporteur doit respecter les règles de circulation en vigueur.</p> <p>Le transporteur doit informer le Département 24h avant son passage sur les voies départementales en envoyant un courriel à l'adresse suivante : passagete@seinesaintdenis.fr Il doit y être fait référence au numéro de l'avis dans l'objet de ce courriel.</p>	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	93-Annexe2_Prescriptions				
PP093-300000001	PP	CD93	1	Ex-N1 – Avenue du Président Wilson (Saint-Denis) Passage inférieur à l'ouvrage autoroutier A1 : HAUTEUR LIMITÉE à 4,90m sens Est Ouest et à 5,40m sens Ouest Est	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	93-Annexe2_Prescriptions		4,9		
PP093-300000002	PP	CD93	2	Ex-N2 – Avenue Paul-Vaillant-Couturier (La Courneuve) Passage inférieur à l'ouvrage autoroutier A86 : HAUTEUR LIMITÉE à 5,80m	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	93-Annexe2_Prescriptions		5,8		
PG093-	PG	RATP	0	RATP – CONDITIONS GÉNÉRALES DE PASSAGE : Pour le passage sous la ligne aérienne de contact (LAC):	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	93-				

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
300000002				<p>-HAUTEUR/ Si la hauteur du convoi est inférieure à 5,25 mètres, le passage est libre sous la LAC (pas de consultation de la RATP)</p> <p>-LARGEUR : La largeur du convoi doit respecter le gabarit Limite d'Obstacle (GLO), qui s'étend sur un diamètre de 3 mètres libre autour de la caténaire, et peut engager la largeur laissée libre à la circulation du TE.</p> <p>Une CONSULTATION OBLIGATOIRE DE LA RATP est nécessaire pour obtenir un avis favorable:</p> <p>- Si la hauteur du convoi est supérieure à 5,25 mètres et inférieure à 5,75 mètres une coupure de l'alimentation électrique doit être réalisée par GDI/TDE/MCBT---pôle opérationnel Maintenance Caténaire & Basse Tension (MCBT) de l'Unité Transformation et Distribution de l'Energie Electrique (TDE) du département Gestion des Infrastructures (GDI)---</p> <p>- Si la hauteur du convoi est supérieure à 5,75 mètres le passage est interdit sauf aux carrefours équipés de support de relevage</p> <p>Les délais de mise en oeuvre de la consignation sont de 2 à 4 semaines. MAIL : claude.allain@ratp.fr - 54 quai de la Rapée 75199 Paris Cedex 17.</p>	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Annexe2_Prescriptions				
PP093-300000003	PP	CD93	3	Ex-N2 – Avenue de la Division Leclerc (Le Bourget) Passage inférieur à l'ouvrage SNCF Réseau : HAUTEUR LIMITÉE à 5,00m	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	93-Annexe2_Prescriptions				
PG093-300000003	PG	SNCF	0	<p>SNCF – CONDITIONS GÉNÉRALES DE PASSAGE :</p> <p>CONSULTATION OBLIGATOIRE pour le passage de convois exceptionnels sur les ouvrages d'arts sous gestion SNCF</p> <p>-----</p> <p>Contact - SNCF - PARIS NORD Ouv-Art 162 rue du Fb. St-Martin 75475 PARIS Cedex 10 Contact : Eric CAMBOULIN Mail : eric.camboulin@reseau.sncf.fr Tél :01 56 41 77 67 Fax : 01 56 41 77 53</p> <p>-----</p> <p>Contact - SNCF - PARIS EST Ouv-Art 162 rue du Fb. St-Martin 75475 PARIS Cedex 10 Contact : Eric CAMBOULIN Mail : eric.camboulin@reseau.sncf.fr Tél :01 56 41 77 67 Fax : 01 56 41 77 53</p>	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	93-Annexe2_Prescriptions				

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
PP093-300000004	PP	CD93	4	Ex-N2 (Aulnay-sous-Bois- Le Blanc-Mesnil) Passage inférieur à l'ouvrage autoroutier A3 : HAUTEUR LIMITÉE à 4,90m.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	93-Annexe2_Prescriptions		4,9		
PG093-300000004	PG	DIRIF	0	<p>DIRIF – CONDITIONS GÉNÉRALES DE PASSAGE :</p> <p>Pour le passage du convoi, le transporteur devra respecter les conditions suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> - accompagnement VP + VPA + si besoin ESCORTE DE POLICE selon caractéristiques du convoi et flux de circulation - vérifié la possibilité du passage, hauteur du convoi - ouvrage signalisation verticale - être attentif à la giration au droit des échangeurs - s'assurer que leur déplacement soit en corrélation avec la viabilité du réseau (travaux, fermeture, déviation) cf. gestion de la voirie - en cas de déposes de glissières, panneaux, etc.. ceux-ci devront être remis à l'identique auprès passage du convoi. <p>Les charges à l'essieu devront être conformes aux limites générales du Code de la Route.</p> <p>Le passage des convois sur les ouvrages d'art devra se faire à vitesse réduite (de l'ordre de 10km/h) et dans l'axe de l'ouvrage.</p> <p>Le passage aura lieu de nuit entre 22h00 et 05h00.</p> <p>Les hauteurs maximales des convois exceptionnels autorisés sont limitées à 4,30m sauf prescriptions particulières.</p> <p>Le gestionnaire du réseau DIRIF devra être informé 72H à l'avance du passage du convoi par le permissionnaire, par mail : transport-exceptionnel-UER-St-Denis@developpement-durable.gouv.fr</p> <p>Le gestionnaire du réseau DIRIF pourra notifier au permissionnaire, au plus tard 24H avant la date du passage, un désaccord technique motivé qui nécessite le report de celui-ci à une date ultérieure.</p> <p>RAPPEL : SUR LE RÉSEAU AUTOROUTIER DE LA SEINE-SAINT-DENIS, LA CHARGE SOUS ESSIEUX NE DOIT PAS EXCÉDER 12 TONNES.</p> <p>Il incombe au pétitionnaire de s'inscrire dans le planning prévu un mois à l'avance et de prévenir l'UER de Saint-Denis – 1, rue du Bec-à-Loué, 93200 SAINT-DENIS – téléphone : 01 49 40 89 00 dans la semaine précédant le passage du TE.</p>	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	93-Annexe2_Prescriptions				
PG093-300000005	PG	ADP	0	<p>ADP – CONDITIONS GÉNÉRALES DE PASSAGE :</p> <p>Avis favorable avec les recommandations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Convoi 2ème catégorie : OK sur l'ouvrage - Convoi 3ème catégorie : OK seul sur l'ouvrage limité à 94 tonnes <p>Préconisations des services techniques de la navigation aérienne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Route périphérique Sud entre le rond-point de la postale et celui de la RD212 : Arrêts interdit des 	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	93-Annexe2_Prescriptions				

Prescriptions du département de la Seine-Saint-Denis (093)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				véhicules lors de la traversée de la voie - Espacer de 100m les véhicules qui composent un convoi. Le transporteur aura pour obligation de prendre contact au minimum J – 6 (jours ouvrés) pour confirmer les dates et les dispositions retenues lors de son passage sur l'emprise de l'Aéroport Roissy Charles de Gaulle : - par téléphone au 01 48 62 80 81, auprès du Responsable d'Exploitation Permanente - par mail : repcdgp@adp.fr	exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des					
PP093-300000005	PP	CD93	5	Ex-N2 – PS 11 (OA n°42 et 43) au Bourget Les conditions sur les Ouvrages d'Art pour les convois de 2ème catégorie sont : Passage mêlé à la circulation Les conditions sur les Ouvrages d'Art pour les convois de 3ème catégorie sont : Passage dans l'axe de l'ouvrage, seul et au pas	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transport-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	93-Annexe2_Prescriptions				
PG093-300000006	PG	Saint-Denis	0	MAIRIE DE SAINT-DENIS – CONDITIONS GÉNÉRALES DE PASSAGE : Avis favorable pour l'emprunt des voies communales ci-dessous -Avenue Romain Rolland. -Rue de Strasbourg. -Route de la Révolte -Ex-N1, Avenue Lénine -Ex-N1, Avenue Paul Vaillant Couturier. -Ex-N1, Rue Danielle Casanova. -Ex-N410, Boulevard Anatole France. -Ex-N1, Avenue du Président Wilson. Le transporteur devra informer les services techniques de la Mairie au minimum 7 JOURS à l'avance (jours ouvrés) à l'adresse mail suivante : Thierry.vernay@plainecommune.com.fr	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transport-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	93-Annexe2_Prescriptions				
PP093-300000006	PP	CD93	6	ex-N2 – PI 7 et 8 (OA n°149 et 150) à Aulnay-sous-Bois Les conditions sur les Ouvrages d'Art pour les convois de 2ème catégorie sont : Passage mêlé à la circulation Les conditions sur les Ouvrages d'Art pour les convois de 3ème catégorie sont : Passage dans l'axe des deux voies de droite, sans freinage seul et au pas	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transport-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	93-Annexe2_Prescriptions				
PP093-300000007	PP	CD93	7	Ex-N3 – Rue de Paris (Noisy-le-Sec) Passage inférieur à l'ouvrage SNCF Réseau : HAUTEUR LIMITÉE à 5,31m	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transport-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	93-Annexe2_Prescriptions		5,31		

Prescriptions du département de la Seine-Saint-Denis (093)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
					exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des					
PG093-300000007	PG	Dugny	0	MAIRIE DE DUGNY – CONDITIONS GÉNÉRALES DE PASSAGE : Avis favorable pour l'emprunt des voies communale ci-dessous - Rue Normandie-Niemen - Rue Maurice Bokanowski (présence d'arbres) - Rue Guynemer entre le giratoire au carrefour avec les rues Adolphe Wersand et Maurice Bokanowski (présence d'arbres) - Avenue de la 2ème division blindée (présence d'arbres) - Rue Sébasen et Jacques Lorenzi (présence de ralenseurs) Le transporteur devra informer les services techniques de la Mairie au minimum 48H à l'avance (jours ouvrés) à l'adresse mail suivante : jerome.kayal@mairie-dugny.fr eric.borras@mairie-dugny.fr xavier.messien@mairie-dugny.fr	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transport-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	93-Annexe2_Prescriptions				
PG093-300000008	PG	Saint-Ouen	0	MAIRIE DE SAINT-OUEN – CONDITIONS GÉNÉRALES DE PASSAGE : Avis favorable pour l'emprunt de la voie communale suivante : - Rue Ardoin La rue étant située au sein de la ZAC des Docks , le transporteur devra informer les services techniques de la Mairie au minimum 7 JOURS à l'avance (jours ouvrés) à l'adresse mail suivant : francoise.camara@plainecommune.fr	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transport-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	93-Annexe2_Prescriptions				
PP093-300000008	PP	CD93	8	Ex-N3 – Rue Gâtine (Bondy) Passage inférieur à la passerelle Gâtine : HAUTEUR LIMITÉE à 5,50m	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transport-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	93-Annexe2_Prescriptions				
PP093-300000009	PP	CD93	9	Ex-N3 – Rue de Paris (Noisy-le-Sec) Passage inférieur à l'ouvrage autoroutier A86 : HAUTEUR LIMITÉE à 5,55m	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transport-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	93-Annexe2_Prescriptions		5,5		
PP093-300000010	PP	CD93	10	Ex-N3 – Avenue Aristide Briand (Livry-Gargan) Passage inférieur à l'ouvrage SNCF Réseau : HAUTEUR LIMITÉE à 5,10m	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transport-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	93-Annexe2_Prescriptions		5,1		

Prescriptions du département de la Seine-Saint-Denis (093)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
					modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des					
PP093-300000011	PP	CD93	11	Ex-N3 – Boulevard de l'Europe (Livry-Gargan) Passage inférieur à l'ouvrage Allée Jean Coulon : HAUTEUR LIMITÉE à 4,80m sens Paris Province et 4,60m sens Province Paris	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	93-Annexe2_Prescriptions		4,6		
PP093-300000012	PP	CD93	12	Ex-N3 – (Vaujours) Passage inférieur à l'ouvrage PS rue Alex Boucher : HAUTEUR LIMITÉE à 4,90 m	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	93-Annexe2_Prescriptions		4,9		
PP093-300000013	PP	CD93	13	Ex-N34 – Boulevard Galliéni (Neuilly-Plaisance) Passage inférieur à l'ouvrage SNCF Réseau : HAUTEUR LIMITÉE à 5,20m	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	93-Annexe2_Prescriptions		5,2		
PP093-300000014	PP	CD93	14	Ex-N34 – Boulevard Maréchal Foch (Neuilly-sur-Marne) Passage inférieur à l'ouvrage SNCF Réseau : HAUTEUR LIMITÉE à 5,20m	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	93-Annexe2_Prescriptions		5,2		
PP093-300000015	PP	CD93	15	Ex-N34 – Avenue Jean-Jaurès (Neuilly-sur-Marne) Passage inférieur à la passerelle HAUTEUR LIMITÉE à 5,10m sens Paris Province et 5,30m sens Province Paris	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	93-Annexe2_Prescriptions		5		

Prescriptions du département de la Seine-Saint-Denis (093)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
					ts- exceptionnels/reseaux- locaux-et-cartes-des					
PP093-300000016	PP	CD93	16	Ex-N186 – Pont Palmers (OA n°497) à La Courneuve Les conditions sur les Ouvrages d'Art pour les convois de 2ème catégorie sont : Passage mêlé à la circulation Les conditions sur les Ouvrages d'Art pour les convois de 3ème catégorie sont : Passage seul et au pas. Son itinéraire doit être obligatoirement par les voies latérales de l'ouvrage : - Voie côté trottoir de l'avenue Jean Jaurès vers l'avenue Marcel Cachin - Voie côté trottoir de la rue de la Convention vers rue Raspail Le convoi peut traverser l'ouvrage en absence de circulation tramway par la voie intermédiaire venant de la rue Raspail vers l'avenue Marcel Cachin.	https://www.securite- routiere.gouv.fr/regle mentation-liee-aux- modes-de- deplacements/transpor ts- exceptionnels/reseaux- locaux-et-cartes-des	93- Annexe2_Prescriptions				
PP093-300000017	PP	CD93	17	Ex-N186 – Avenue Paul-Vaillant-Couturier (Bobigny) Passage inférieur à la passerelle du Palais de Justice : HAUTEUR LIMITÉE à 5,20m.	https://www.securite- routiere.gouv.fr/regle mentation-liee-aux- modes-de- deplacements/transpor ts- exceptionnels/reseaux- locaux-et-cartes-des	93- Annexe2_Prescriptions		5,2		
PP093-300000018	PP	CD93	18	Ex-N186 – Avenue du Général Gallieni (Rosny-sous-Bois) Passage inférieur à l'ouvrage autoroutier A3 : HAUTEUR LIMITÉE à 5,00m vers Rosny II et 5,40m sens inverse	https://www.securite- routiere.gouv.fr/regle mentation-liee-aux- modes-de- deplacements/transpor ts- exceptionnels/reseaux- locaux-et-cartes-des	93- Annexe2_Prescriptions		5		
PP093-300000019	PP	CD93	19	Ex-N214 – Avenue du Colonel Fabien (Saint-Denis) Passage inférieur à l'ouvrage SNCF Réseau : HAUTEUR LIMITÉE à 4,30m	https://www.securite- routiere.gouv.fr/regle mentation-liee-aux- modes-de- deplacements/transpor ts- exceptionnels/reseaux- locaux-et-cartes-des	93- Annexe2_Prescriptions		4,3		
PP093-300000020	PP	CD93	20	Ex-N214 – Avenue de la République (Épinay-sur-Seine) Passage inférieur à l'ouvrage SNCF Réseau : HAUTEUR LIMITÉE à 4,40m	https://www.securite- routiere.gouv.fr/regle mentation-liee-aux- modes-de- deplacements/transpor ts-	93- Annexe2_Prescriptions		4,4		

Prescriptions du département de la Seine-Saint-Denis (093)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
					exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des					
PP093-300000021	PP	CD93	21	Ex-N301 – Avenue Roger Salengro (La Courneuve) Passage inférieur à l'ouvrage autoroutier A1 : HAUTEUR LIMITÉE à 4,60m	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	93-Annexe2_Prescriptions		4,6		
PP093-300000022	PP	CD93	22	Ex-N310 – Pont d'Epina y (OA n°274) à Epina y-sur-Seine Les conditions sur les Ouvrages d'Art pour les convois de 2ème catégorie sont : Passage mêlé à la circulation Les conditions sur les Ouvrages d'Art pour les convois de 3ème catégorie sont : Passage dans l'axe de l'ouvrage, seul et au pas	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	93-Annexe2_Prescriptions				
PP093-300000023	PP	CD93	23	D29 – Avenue de Stalingrad (Saint-Denis) Passage inférieur sous l'ouvrage avenue Lénine : HAUTEUR LIMITÉE à 4,50m	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	93-Annexe2_Prescriptions		4,5		
PP093-300000024	PP	CD93	24	D29 – Avenue de Stalingrad (Saint-Denis) Passage inférieur sous la passerelle de l'université : HAUTEUR LIMITÉE à 4,50m	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	93-Annexe2_Prescriptions		4,5		
PP093-300000025	PP	CD93	25	D40 à Villepinte Passage inférieur à l'ouvrage autoroutier A104 : HAUTEUR LIMITÉE à 5,60m	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	93-Annexe2_Prescriptions		5,6		

Prescriptions du département de la Seine-Saint-Denis (093)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
					locaux-et-cartes-des					
PP093-300000026	PP	CD93	26	D40 – Pont du RER tabliers Nord et Sud (OA n°413 et 469) à Tremblay-en-France Les conditions sur les Ouvrages d'Art pour les convois de 2ème catégorie sont : Passage mêlé à la circulation Les conditions sur les Ouvrages d'Art pour les convois de 3ème catégorie sont : Passage dans l'axe de l'ouvrage, seul et au pas	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	93-Annexe2_Prescriptions				
PP093-300000027	PP	CD93	27	D50 – PS 9 Ouest et Est (OA n°38 et 39) au Bourget Les conditions sur les Ouvrages d'Art pour les convois de 2ème catégorie sont : Passage mêlé à la circulation Les conditions sur les Ouvrages d'Art pour les convois de 3ème catégorie sont : Passage dans l'axe de l'ouvrage, seul et au pas	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	93-Annexe2_Prescriptions				
PP093-300000028	PP	CD93	28	D115 – Route de Mitry (Aulnay-sous-Bois) Passage inférieur à l'ouvrage autoroutier A3 : HAUTEUR LIMITÉE à 4,50m	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	93-Annexe2_Prescriptions		4,5		
PP093-300000029	PP	CD93	29	D410 – Avenue Victor Hugo (Saint-Ouen) Passage inférieur à l'ouvrage SNCF Réseau : HAUTEUR LIMITÉE à 4,70m	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	93-Annexe2_Prescriptions				
PP093-300000030	PP	CD93	30	D410 – Avenue Victor Hugo (Saint-Ouen) Passage inférieur à la passerelle RD410 de Saint-Ouen : HAUTEUR LIMITÉE à 4,70m	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	93-Annexe2_Prescriptions		4,7		

Prescriptions du département de la Seine-Saint-Denis (093)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
PP093-300000031	PP	CD93	31	<p>Ouvrages d'art gérés par la SNCF Réseau. Le transporteur doit demander l'avis de SNCF Réseau pour connaître les conditions de passage sur cet ouvrage.</p> <p>Les ouvrages concernés sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Ex-N2, Le Bourget, Pont Norton (OA 223-224, PK 8.972) -Ex-N3, Romainville, Pont de Metz (OA 232, PK 7.212) -Ex-N186, La Courneuve, Pont Palmers (OA 254, PK 7.165) -Ex-N186, Bobigny, PI VF Repiquet (OA 253, PK 57.210) -Ex-N302, Rosny-sous-Bois, Pont du Lavoir (OA 285, PK 11.857) -Ex-N410, Saint-Denis, Pont de la Révolte (OA 268, PK 4.852) -D29, Stains, Pont SNCF RD29 Stalingrad (OA 325, PK 51.825) -D40, Noisy-le-Sec, pont-route sur ligne SNCF n°070 000 Rue du Parc (OA 355 à 357 et 512, PK 7.641) -D114, La Courneuve, pont SNCF n°990/Pont des Essences (OA 307, PK 53.767) -D115, Aulnay-sous-Bois, Pont Pierre Brossolette (OA 456, PK 13.862) 	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	93-Annexe2_Prescriptions				
PP093-300000032	PP	RATP	1	<p>Ex-RN186 - TRAMWAY ligne T1</p> <p>En raison de la présence de portiques non relevables en soutien de la Ligne Aérienne de Contact du Tramway Ligne T1 , le passage des convois d'une hauteur supérieure à 5,50m est STRICTEMENT INTERDIT sur l'ex-RN186 , Route de la Courneuve à LA COURNEUVE- SAINT-DENIS.</p>	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	93-Annexe2_Prescriptions				
PP093-300000033	PP	DIRIF	1	<p>A104 - AVIS FAVORABLE pour le passage du convoi sous réserve de respecter les conditions générales de passage</p> <p>Hauteur maximale autorisée : 5m</p> <p>Largeur maximale autorisée : 7m</p>	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	93-Annexe2_Prescriptions				